

# Notice d'utilisation du Tréteau TCE\*

(Référence : 35.02.06)



\*Tréteau Tous Corps d'État

Utiliser l'appareil suivant les prescriptions de la présente notice d'utilisation.

SOFOP taliaplast®

3 route de la Torse RN 171 - BP 46 - FR  
44550 Montoir de Bretagne - France

## Descriptif Produit

Tréteau polyvalent pour tous les corps d'état du bâtiment pour des travaux de second œuvre.

- Tréteau réglable de 83 cm à 130 cm (4 positions – pas de 16 cm)
- 2 configurations de poutre possibles pour un travail à plat ou avec butées de plancher.
- Largeur utile de la poutre 69 cm à 80 cm (en fonction des configurations)
- Structure Acier, finition époxy, poutre bois.
- Réglable en hauteur avec 2 goupilles à rappel par ressort.

Charge maximale d'utilisation : 500 kg la paire

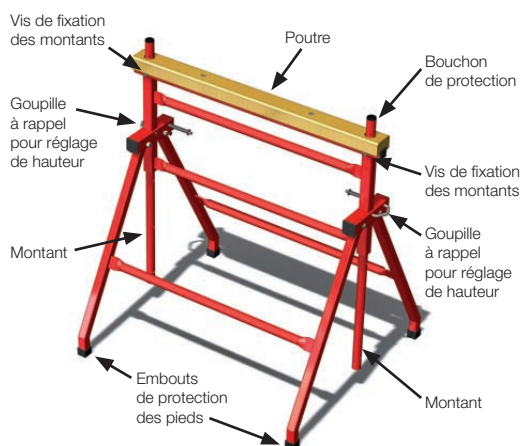
Poids à vide 13,5 kg

Coefficient d'épreuve statique :

1,5 x la charge maximum d'utilisation.

Agréé par l'APAVE n° 11492184

## Désignation des composants :



taliaplast®  
est la marque déposée  
de la société  
SOFOP S.A.S.

Société Française  
d'Outils Professionnels  
SAS au capital de  
4 022 040 Euros  
R.C. 95 B 00076  
La Roche/Yon  
SIREN 006 780 514  
APE 2229 B

N° TVA FR 72 006 780 514  
Identifiant EORI : FR 006 780 514 00052

## Consignes générales de sécurité

- Toujours travailler en ayant conscience de la sécurité et des dangers.
- Ne jamais modifier les composants de l'appareil.
- Contrôler le poids de la charge AVANT UTILISATION et ne pas dépasser la Charge Maximale d'Utilisation (CMU).
- Prendre en considération le centre de gravité de la charge.
- Ne jamais poser les piétements du tréteau sur des briques ou des blocs empilés.
- Ne jamais passer sous le plan de travail.
- Ne jamais dégoupiller les montants lorsque les tréteaux sont chargés.
- Procéder périodiquement à un examen visuel de l'état du produit. (Code du travail art. R233-11)

Pour toutes utilisations autres qu'en configuration TRETEAU (type plateforme de travail temporaire de faible hauteur), l'utilisateur doit s'assurer que son montage est conforme au décret 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à "l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur".

Il doit notamment s'assurer de la stabilité du montage et mettre en oeuvre les planchers, les équipements de protection collective et les moyens d'accès sécurisés adéquats.

Une utilisation adaptée et un entretien régulier sont gages de durabilité et de sécurité.

Pour le montage et durant l'utilisation du "Tréteau TCE" taliaplast®, il est conseillé d'utiliser les équipements de protection individuelle adéquats. Le tréteau est livré monté. Après déballage, contrôler l'état du tréteau et la présence de tous ses composants.

## Consigne d'installation

### Matériel (non fourni) :

- Mètre ou décimètre
- Niveau à bulle
- Clé BTR M6

- Les tréteaux doivent être montés à un intervalle **maximum de 2 mètres**.
- Pour toutes les configurations s'assurer que le **montage est suffisamment stable**.
- S'assurer que les **4 appuis de chaque tréteau sont bien en contact avec le sol** et que la nature du sol est adaptée, sinon disposer des éléments intermédiaires rigides et suffisamment robustes pour supporter la charge entre le sol et les piétements. (type plaque de bois ou de métal...)
- Lors d'une utilisation contre un mur régler le bord du **plan de travail à 20 cm maximum du mur**.
- S'assurer que le **plan de travail est bien horizontal**, pour cela munissez vous d'un mètre ou d'un niveau à bulle.
- Ne pas dépasser la **hauteur de travail maximale de 1,30 m**.
- L'utilisation et l'installation sont à réaliser **par des personnes compétentes et habilitées**.

Pour toute utilisation en plateforme temporaire de travail en hauteur, l'utilisateur doit prendre en compte les risques de chute et s'assurer que son montage est conforme au décret 2004-924.

SOFOP taliaplast® ne pourra être tenue responsable de la mauvaise utilisation du tréteau.



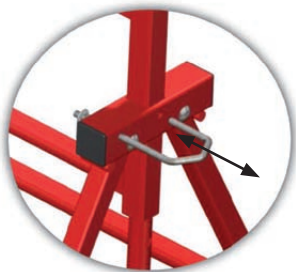
www.taliaplast.com

# Instructions de réglage

**Le montage et le démontage doivent être réalisés en position basse à 0,83 m du sol.**

## ■ Réglage de la hauteur :

Le "Tréteau TCE" taliaplast® est doté de 4 positions de réglage en hauteur grâce à 2 goupilles de sécurité à rappel par ressort.



## ■ Changement de configuration :

Le "Tréteau TCE" taliaplast® dispose de 2 configurations possibles pour un travail à plat ou avec plateforme retenue par des butées latérales. Afin de changer de configuration de poutre, dévisser les montants à l'aide d'une Clé BTR M6 puis réaliser comme suit une rotation d'un quart de tour sur les montants. Repositionner ensuite la poutre en face des perçages correspondant à la configuration voulue.

### 1 Retirer les 2 vis et écrous frein



### 2 Sortir la poutre et faire pivoter ¼ de tour les montants



### 3 Remise en place de la poutre et fixation des 2 vis



Configuration avec butées latérales

1 min

Configuration avec poutre plane

## Mesures de prévention à prendre par l'utilisateur

- Libérer la zone d'utilisation de tous obstacles
- S'assurer que la présente notice est toujours disponible
- Lors de l'utilisation de plus de 2 tréteaux s'assurer que les planchers se recouvrent d'au moins 30 cm au dessus de la poutre de support.
- Limiter la largeur du plan de travail à celle de la poutre du tréteau.
- Ne pas utiliser en cas d'intempéries, vents forts, verglas, neige ou toutes conditions risquant de mettre l'utilisateur en danger.
- Surveiller les assemblages éliminer les éléments déformés ; ne pas tenter de les redresser.

## Entretien

**Il convient de vérifier l'état des soudures, l'état des fixations et la présence des clés d'indexage et lors bon état.**

- L'appareil doit subir un examen périodique de vérification de l'état de fonctionnement.
- L'appareil doit être maintenu dans un état de fonctionnement irréprochable.
- Toute pièce présentant des dommages visibles et altérant la sécurité de l'appareil doit être mise au rebut.
- Pour les réparations, utiliser uniquement des pièces identiques à celles d'origine.
- Le produit doit être conservé et stocké à l'abri des intempéries et de chocs éventuels.
- Contrôler la lisibilité de la plaque signalétique indiquant la charge maximale d'utilisation régulièrement.
- L'entretien et les réparations doivent être effectués par une personne compétente. Toute réparation est à la charge de l'utilisateur et réalisée à ses risques et périls.

**SOPOP taliaplast® ne pourra être tenue responsable pour tous dommages causés par une réparation incorrecte.**

## Démontage, élimination

- Respecter les consignes de sécurité.
- Éliminer l'appareil et ses composants dans le respect de l'environnement.

## Documentation

**Référence des textes réglementaires, recommandations, et conseils.**

### Réglementation :

- Décret n° 2004-924 du 01/09/2004, relatif à « l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur ». JO du 3 septembre 2004.
- Circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret 2004-924 et de l'arrêté du 21 décembre 2004.
- Directive 2001/45/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail.

### Recommandations INRS

- Fiche pratique de sécurité de l'INRS - ED 75 : plateforme de travail pour travaux de faible hauteur. (2007)